



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_02_38 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de réparation d'un collecteur d'assainissement d'eaux usées qui a occasionné un affaissement avec une excavation effectués par l'entreprise SOBEBE pour la société d'assainissement de Bordeaux Métropole, au **19 rue Gasquet**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Le stationnement sera interdit face aux numéros 18, 19, 20 et 21 pour permettre l'installation de la zone de chantier et le maintien de l'alternat pour les véhicules. Un bon balisage et une bonne signalétique travaux seront mis en place pour la zone d'intervention. L'accès pour les véhicules à la parcelle située au numéro 18 de la voie sera momentanément condamné durant toute la période des travaux. La circulation piétonne sur le trottoir côté pair sera conservée. L'intervention se fera en journée avec une emprise de travaux en demi-chaussée. La circulation sera maintenue avec un alternat avec sens prioritaire pour la réguler en toute sécurité. La circulation devra être maintenue.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 13 février 2024 et le 15 février 2024** pour 2 jours de travaux.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Société de l'Assainissement de Bordeaux-Métropole, Service Exploitation Contrôle Projets, 88, cours Louis Fargue, 33 000 Bordeaux
- SOBEO 25 avenue M. Lévy 33695 Mérignac
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **12 FEV. 2024**

La Maire,




Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte